



Newsletter n°106

Le 24 janvier 2023

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Tout d'abord recevez nos meilleurs vœux de joie et de persévérance dans l'action pour  
2023

Les projets éoliens à **Parlan (15)**, à **Camps (19)** ou dans le Lot, comme à **Figeac** ou à **St Cirgues** ne sont pas abandonnés

Voici des informations qui pourraient vous intéresser. Beaucoup d'entre elles proviennent du site **Vents et Territoires**.

Comme sur le **site de l'APPGE**, les liens sont en **rouge**, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du site de l'APPGE sont sécurisés.

*Avec la loi votée par le parlement en première lecture le 10 janvier 2023 et remodelée le 24 janvier par la Commission paritaire, le Conseil d'État pourra-t-il continuer à refuser des parcs éoliens, comme il l'a fait en décembre 2022*

📍 **Morbihan** : Le Conseil d'État enterre le projet de parc éolien entre **Brignac et Évriguet**

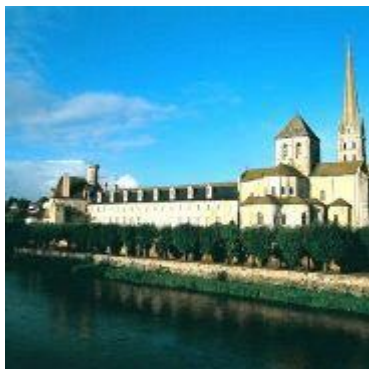
Le Conseil d'État a rejeté, mardi 27 décembre 2022, l'ultime recours de la société P & T Technologie. Lire l'article réservé aux abonnés dans [\*\*Ouest-France du 28 décembre\*\*](#) 2022

📍 **Loiret** : Clap de fin pour le projet éolien de **Barville-en-Gâtinais et Égry**

Le Conseil d'État a jugé que " les éoliennes, du haut de leurs 150 mètres, entraîneraient des **conséquences visuelles** jugées trop importantes sur les clochers des églises de Saint-Martin de Beaune-la-Rolande et Saint-Pierre de Boynes, **toutes deux classées aux monuments historiques**. " lire l'article dans la [\*\*République du Centre du 19 décembre\*\*](#) 2022

📍 **Charente** : le Conseil d'État a enterré le projet d'éoliennes à **Pleuville !**

Le Conseil d'Administration d'ECC (Environnement Confolentais et Charlois) a l'immense plaisir de vous annoncer que le projet de quatre éoliennes sur la commune de Pleuville a été définitivement enterré par le Conseil d'État qui a rejeté le 27 décembre 2022 le **pourvoi du promoteur**. L'un des motifs est la **co-visibilité** avec le **château de Gorce**. Lire l'article dans [\*\*Sites et Monuments du 8 janvier\*\*](#) 2023



📍 **Vienne** : Le Conseil d'État enterre définitivement le projet de parc éolien de **Liglet**

L'un des motifs avancés était la **co-visibilité** du parc éolien avec l'**abbaye de Saint-Savin**, classée au patrimoine mondial de l'Unesco. Lire l'article de [\*\*France 3 région Aquitaine du 27 décembre\*\*](#) 2022

📍 **Hérault** : le projet de **Ceilhes-et-Rocozeles** dans l'Hérault définitivement écarté par le Conseil d'État

Lors de l'audience du mois dernier, le rapporteur public avait estimé que le projet était "de nature à **porter atteinte** au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, **aux sites, aux paysages** ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales". Les juges ont eu le même raisonnement, et ont donc rejeté définitivement le projet éolien de Ceilhes-et-Rocozeles. Lire l'article dans [\*\*Midi Libre du 20 décembre\*\*](#) 2022

👉 **Indre et Loire** : la **cigogne noire** enterre définitivement un projet éolien en Sud-Touraine

À Vou et à la **Chapelle-Blanche-Saint-Martin**, le projet de cinq mâts éoliens vient d'être définitivement retoqué par le **Conseil d'État** en raison de la présence de la **cigogne noire** dans le secteur. Lire l'article dans La [Nouvelle République du 29 décembre](#) 2022



👉 **Cour de Cassation et Parcs éoliens**. La Cour de cassation au secours des espèces protégées

Dans le cadre du contentieux opposant France Nature Environnement à EDF Renouvelables et les sociétés du parc éolien d'Aumelas, la Cour de cassation confirme la solution retenue en appel : l'exploitant doit réparer le préjudice de l'association lié à la disparition de faucons Crécerellettes. La procédure d'implantation et le suivi d'impact des parcs éoliens sont ainsi remis en question. Lire l'article de [Dalloz actualités du 11 janvier](#) 2023

**Allemagne** : l'intermittence des éoliennes oblige l'Allemagne à **doubler son parc de centrales à gaz et à ouvrir de nouvelles mines de charbon**

✓ Toute l'Allemagne a les yeux rivés sur **Lützerath**. Ce village de l'ouest du pays, qui se situe entre Cologne et Düsseldorf, doit disparaître pour permettre l'extension d'une **mine de charbon à ciel ouvert** nommée Garzweiler II et détenue par le groupe énergétique allemand RWE. Lire l'article de [France-Info du 18 janvier](#) 2023 ou l'article du Journal [La Croix du 18 janvier](#) 2023.



✓ **L'Agence fédérale des réseaux** (Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahnen, BNetzA) et le ministère de l'Économie et de la Protection du climat, dirigé par les Verts, ont pour objectif de construire jusqu'à **21 gigawatts (GW) de centrales au gaz supplémentaires** afin de garantir la stabilité et la fiabilité du réseau. C'est ce qu'il ressort de documents internes. Lire

l'article dans [Euractiv du 5 janvier](#) 2023

✓ Inauguration d'un premier terminal de gaz naturel liquéfié pour éviter les pénuries

o **L'Allemagne inaugure, samedi 17 décembre**, son premier **terminal de gaz liquéfié (GNL)**, destiné à éviter les pénuries et à remplacer les livraisons russes, stoppées par la guerre en Ukraine. Les autorités allemandes voient dans le GNL une alternative qui va lui permettre de répondre à la crise énergétique. Lire l'article de [RFI du 17 décembre](#) 2022

✓ **Ces dizaines de centrales à gaz fossile que l'Allemagne va construire.**

- D'autant que les émissions du gaz dont il est question ici - un GNL venant principalement des États-Unis - pourraient aller jusqu'à rivaliser avec celles... du charbon ?!
- Le gaz produit de l'autre côté de l'Atlantique, en effet, est essentiellement un **gaz de schiste**. Pour l'extraire, il faut dépenser beaucoup d'énergie. Avec des risques importants de fuites. Une étape qui génère ainsi jusqu'à 4 fois plus d'émissions de GES que celle du gaz conventionnel. Pour le transporter à bord d'un méthanier puis l'exploiter, il faut d'abord le refroidir jusqu'à -162 °C, puis ensuite le comprimer, le transformer en liquide afin de l'expédier dans le monde entier sous cette forme (GNL). Ensuite le re-gazéifier.
- Et tout cela coûte encore beaucoup d'énergie. En moyenne 2 fois plus, au kilomètre, que pour un gaz transporté par gazoduc. Lire l'article de [Révolution Énergétique du 10 janvier](#) 2023

**Innovation : Un moulin à vent transformé en éolienne génératrice d'électricité** avec le moteur d'une Audi e-tron reconditionné

À l'heure où les voitures électriques envahissent progressivement le monde, un problème récurrent se pose : celui du recyclage des batteries et moteurs. Avec le projet " Project microgrid " mené par le constructeur allemand Audi. Microgrid est un projet qui devrait permettre d'utiliser les moteurs e-tron pour transformer les moulins à vent traditionnels en éoliennes, productrices d'électricité. Et avec **18 769 moulins uniquement en France**, il y aurait de quoi faire ! L'île de Majorque, aux Baléares (Espagne) a été choisie pour tester cette nouvelle invention. Lire l'article de [Neozone du 17 janvier](#) 2023



**Aube** : Lundi 16 janvier 2023, l'Aube a été placé en vigilance orange par Météo France, à cause des vents forts entre 80 à 90 km/h. A cause de ces vents, **des éoliennes ont dû se mettre à l'arrêt**

**Ayoub Ouhmal**, responsable de parcs éoliens au sein de l'entreprise ERG, explique les différentes raisons pouvant provoquer l'arrêt d'une éolienne. Premièrement si le vent est en dessous de 10 km/h, la turbine ne peut pas produire d'électricité. L'éolienne n'est donc pas mise en marche.

À l'inverse, si le vent est trop puissant, des capteurs permettent de bloquer le dispositif. À partir de 60 km/h, le dispositif est possiblement mis à l'arrêt et au-delà de 90 km/h, l'éolien se stoppe automatiquement. Lire l'article de [Est-Eclair du 17 janvier](#) 2023

**Éolien: dans l'Aisne, la santé des riverains en question**

Alertée par une étude menée dans 54 villages particulièrement exposés aux éoliennes, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France a pris ces signalements **très au sérieux**. Lire l'article dans [Le Figaro du 6 janvier](#) 2023

**Somme : Mes vaches sont perturbées et l'Elysée le sait**

Extrait : " Mon nom est **Jean-François Maquigny**. Dans ma famille on est agriculteur depuis 1850. Nous habitons à **Moreuil, dans la Somme**. Je possède une centaine de vaches laitières, et j'ai repris l'exploitation de mes parents dans les années 80..... Je me suis intéressé à l'éolien quand un premier permis de construire a été accordé en 2010 sur une zone rouge interdite à tout parc, avec un avis négatif de la DREAL pour atteinte à la biodiversité. Mes problèmes ont commencé lorsque celui-ci a été mis en fonctionnement à un kilomètre de chez moi.... , la préfecture et la DDPP (Direction Départementale Pour la Protection des Populations) ont débloqué des fonds afin de faire placer des caméras dans le bâtiment ainsi que dans les pâtures dans le but d'observer le bétail. **Ils ont aussi nommé un vétérinaire en charge de constater les avortements et les pathologies de mes bêtes...**

En août 2022, j'ai été convoqué à la préfecture d'Amiens pour faire un bilan des observations caméras et vétérinaires. **La préfecture a reconnu qu'il y avait bien des troubles**, mais ils m'ont informé qu'ils avaient pris la décision de poursuivre l'enquête : j'ai donc " obtenu "... trois années d'études complémentaires. Et j'ai claqué la porte.. "

Lire le témoignage [recueilli par Sioux Berger Janvier](#) 2023

---



### Le prix du Vent : Des éoliennes, des bêtes et des hommes

Sioux Berger, Maxime Poisot, Baptiste Chouët

L'intérêt général ne peut s'affranchir de l'intérêt des particuliers au seul nom du progrès.

Sioux Berger est autrice et journaliste spécialisée dans les sujets d'écologie et de bien-être.

Originaire d'Auvergne et vivant en région parisienne, elle a été confrontée à l'installation d'éoliennes dans le village familial et a, dans ce contexte, entamé un travail d'enquête et de mobilisation citoyenne. Elle a publié le roman "Les Pentes" sur le même thème.

De la scène à l'édition en passant par la communication, Maxime Poisot est un auteur à la croisée des écritures contemporaines.

Baptiste Chouët, illustrateur installé à Nantes, publie sur des sujets de citoyenneté et de politique dans Ouest France.

Voir le prix dans les **éditions du Rocher**

### De Sioux Berger : La loi du silence

Une fois n'est pas coutume, c'est moi qui témoigne : afin de préparer l'émission André Bercoff, demain 2 décembre à 12 h 30 sur Sud Radio, j'appelle quelques agriculteurs pour leur demander de témoigner avec moi à l'antenne. **Certains n'ont pas pu accepter, car RTE leur a accordé de l'argent suite aux décès de leurs troupeaux et à la faillite en cours.** En contrepartie, **ils n'ont plus le droit de s'exprimer dans les médias.** Ne jugeons pas leur silence, que ferions-nous dans ce cas-là si nous avons tout perdu ? lire sur la page facebook le **[post du 1er décembre](#)** 2022

---

Lors de l'A.G. (19 novembre) de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) dont nous sommes adhérents, j'ai appris que, sur **son site**, on pouvait trouver les dossiers mis à jour, intitulés "**comment lutter: éoliennes terrestres**".

Télécharger le **dossier complet** comment lutter contre les eoliennes (6.89 Mo)



---


Vous pouvez aussi télécharger

 Le bulletin d'adhésion **2023** en **format pdf** ou en format **libre office**

 Le collectif 34-12 propose un diaporama modifiable par chaque association "**Bannir l'éolien**".

 **La brochure** "Ce que l'on ne dit pas toujours sur l'éolien" par **Haut Buech Nature** (nouveau)

 Les **powerpoints de l'APPGE** dénonçant les dangers des éoliennes.

 Le rapport disponible à la **DREAL du Cantal** sur la **mortalité de l'avifaune** année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 **L'avis négatif du CNPN** (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site **[avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/](http://avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/)**

 Le dossier de **Vent du Milan**.

### Faisons respecter la loi :

La loi **n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "**...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences....**"

La loi constitutionnelle **n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

**Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

**Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....**

**Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.**

***N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.***

***Gardez-vous en bonne santé***

***Bien cordialement pour le bureau***

**Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED**

**06.43.80.15.87**

**[gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)**

**[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)**

**Membres du bureau :**

**Patrick Verrier, président**

**Dominique Lacambre, trésorier**

**Gilles Forhan, secrétaire**

**Bernadette Forhan, relecture**

**Brigitte Briard, présidente d'honneur**

**Pour vous désabonner**

**[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)**